

Décision n° 2023.145

Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais au profit de l'association « Hospitalité Chinonaise aux Migrants »

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Mesdames Annick VERGER et Carmen BRÉMAUD co-Présidentes de l'association « Hospitalité Chinonaise aux Migrants »,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association « Hospitalité Chinonaise aux Migrants » une convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais en vue d'organiser une pièce de théâtre, des concerts et des spectacles vivants.

ARTICLE 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux les 13 et 14 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

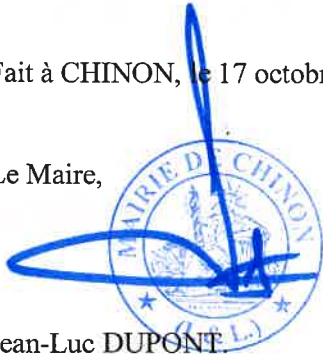
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.